

**ARRETE N° 5/2014**

portant délégation aux trois adjoints

LE MAIRE DE MANSPACH

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur **MONNOT Jerry**, premier adjoint élu le 28 mars 2014 reçoit délégation, à partir du 29 mars 2014 pour régler toutes questions relatives à la gestion de la partie urbaine de Manspach et la programmation de l'ouvrier communal, l'entretien du village, le fonctionnement optimal du site de l'école, le suivi de tout travaux, le quotidien des Manspachois en général.

Monsieur **MONNOT Jerry** reçoit délégation de signature pour tout document relatif au fonctionnement de la commune de Manspach.

Article 2 : Monsieur **STANTINA Jean-Louis**, deuxième adjoint élu le 28 mars 2014 reçoit délégation, à partir du 29 mars 2014 pour régler toutes questions relatives à la gestion des réseaux (assainissement-station d'épuration, électricité), du suivi de la maison dîmière, du cimetière et de l'Eglise, et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : Madame **WININGER-WOEHL Delphine**, troisième adjointe élue le 28 mars 2014 reçoit délégation, à partir du 29 mars 2014 pour régler toutes questions relatives au suivi de la gestion de la forêt (plan d'assiette des coupes, plantations, ventes de bois, SIGFRA) de l'espace péri-urbain, de la salle des fêtes, le suivi des manifestations, des anniversaires, et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Manspach, le 26 juin 2014

Le Maire,
Daniel DIETMANN